



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienna

La voix du patrimoine de Sienna

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

Le moulin à tan de Gavray au village des Planches ASVPVS N° 153 2020

Le 8 mai 1911, Par devant maître Timothée, François, Armand Lemoine, notaire



à Gavray, Manche; soussigné, a comparu monsieur Auguste, Alfred Douville, clerk de notaire, demeurant à Gavray, agissant aux noms et comme mandataire de monsieur Jules, Louis Langlois, propriétaire et madame Léontine, Gabrielle, Robertine Lemercier, son épouse, qu'il a autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue

Paul Albert, numéro 6, en vertu de la procuration qu'ils lui ont donnée suivant acte reçu par maître Marie, Louis, Henri Pluche, notaire à Paris, le cinq mai du présent mois dont le brevet original enregistré et légalisé est demeuré ci annexé après le contreseing et mention. Monsieur et madame Langlois unis en premières noces et mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par maître Bary notaire à Boulogne-surMer (Pas-de-Calais) le vingt-six avril mil huit cent soixante-treize ne contenant aucune clause restrictive à la capacité civile de l'épouse. Lequel, aux noms de monsieur et madame Langlois, ses mandants, a par le présent,

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Siègne

La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

déclaré vendre en les obligeant conjointement et solidairement entre eux aux garanties de droit, à monsieur Joseph Beaudry, ébéniste, et madame Berthe, Valentine Richard, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Gavray, rue du Val, acquéreurs, conjoints et solidaires, ici présents et qui acceptent, les immeubles ci après désignés, situés à Gavray, lieu du moulin à tan, consistant en: un corps de bâtiment à usage de maison d'habitation composée cuisine ou salle, autre salle à côté, chambres ayant servi de filature, deux autres appartements ayant servi aussi de filature, une cave, cour, une remise, un lavoir « le bief du moulin », un jardin légumier se trouvant au levant du bief, un autre jardin légumier attenant au corps de bâtiment, le tout se tenant, ayant pour abornements : le chemin des noës, la rivière la Bérence, un petit pré qui restera appartenir à monsieur et madame Langlois, mandants de monsieur Douville, les représentants Delarue et madame veuve Delarue. Ainsi que tous ces immeubles s'étendent et consistent en toutes circonstances et dépendances, sans aucune exception, ni réserve, y compris tous les objets qui se trouvent renfermés dans



carte de cassini XVIII-ème siècle

les
appartements
ci-dessous,
métiers ayant
servi
précédemment
à la filature et
renfermés dans
les
appartements
désignés plus

haut; l'enlèvement des autres objets mobiliers existants dans ces appartements, objets qui restent appartenir à monsieur et madame Langlois devra avoir lieu d'ici le tant en premier juin prochain, en un mot font l'objet de la présente vente, tous les immeubles possédés par monsieur et madame Langlois à Gavray, lieu du

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Siègne

La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

moulin à tan, à l'exception du petit pré dont il est question ci-devant. Etablissement de propriété: les immeubles présentement vendus dépendent de la communauté d'acquêts entre monsieur et madame Douville, mandants de Langlois mandants de monsieur Douville, aux termes de leur contrat de mariage



déjà énoncé; ils les ont acquis avec le petit pré ne faisant pas partie de la présente vente de : 1° monsieur Alexandre, Ferdinand Chenez, mécanicien, et madame Léonore, Marie Pichon, son épouse, qu'il a autorisée, demeurant ensemble à Villedieu; 2° de monsieur Paul, Arthur Vimont, limonadier et madame Marie Pichon, son épouse, qu'il a autorisée, demeurant ensemble aussi à Villedieu; 3° et monsieur Victor Jules Chenez, filateur, et madame Olympe, Marie Pichon, son épouse, qu'il a autorisée, demeurant ensemble à Champrépus, suivant le contrat de vente passé devant

maître Guernier, notaire à Gavray, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de Coutances, le treize août suivant, volume 1269 numéro 50 ; le prix de cette acquisition a été payé comptant et quittancé audit acte. Ces mêmes immeubles appartenaient aux vendeurs en l'acte du vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf pour les avoir acquis aux termes d'un jugement d'adjudication rendu par le tribunal civil de Coutances, à l'audience des criées du vingt-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-neufainsi

L'ensemble des recherches, textes ont été effectués par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienna

La voix du patrimoine de Sienna

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

qu'il en résulte d'une déclaration de command passée à leur profit par maître

Matrice napoléonienne : compte 388		
A 526	Jardin du moulin	Labour planté
A 527	Moulin à tan	Maison
A 527	Moulin à tan	Sol de la maison
A 528	Moulin à tan	Moulin à tan et cour
A 528	Moulin à tan	Sol du moulin à tan et cour
A 529	Moulin à tan	Jardin
A 530	Moulin à tan	Inculte

Daniel, avoué, le même jour. Une grosse de ce jugement a été transcrite au bureau des hypothèques de Coutances le quinze juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 1263, numéro 72. Lesdits immeubles avaient été saisis sur monsieur Léon Lacroix, filateur, et la dame Arsène, Armande Perrée, époux, demeurant ensemble à Gavray, suivant exploit en date du

vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, transcrit avec l'exploit de dénonciation au même bureau des hypothèques de Coutances, le cinq février



carte de l'état major 1820-1866

suivant. Le prix de la vente dont il vient d'être parlé a été quittancé ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par maître Guernier, notaire déjà nommé, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf. Monsieur et madame Lacroix avaient acquis ces mêmes immeubles des vendeurs en l'acte du vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf et de monsieur Victor Pichon et madame Désirée, Julie Duval,

époux, demeurant à Champrépus, père et mère de mesdames Chenez et Vimont, déjà nommées, suivant acte reçu par maître Lanos, notaire à La Haye-Pesnel les douze et dix-sept mai mil huit cent soixanteseize, transcrit au bureau des hypothèques de Coutances le cinq juin suivant, volume 846, numéro 80. Telle est l'origine de propriété des immeubles présentement vendus. Propriété,

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.

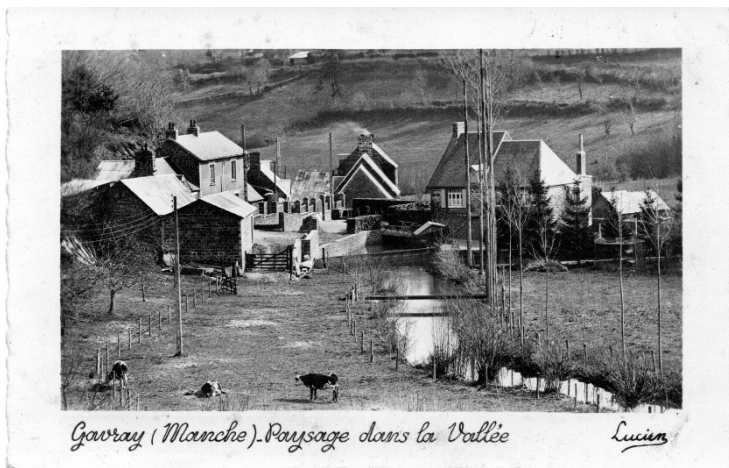


Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienna

La voix du patrimoine de Sienna

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

jouissance: monsieur et madame Beaudry, acquéreurs, sont faits à compter de ce jour, propriétaires incommutables des immeubles présentement vendus; ils



en auront la jouissance réellement à partir de ce jour pour tous les immeubles, à l'exception de la remise et des deux jardins légumiers et pour ces derniers immeubles à compter du vingt-cinq décembre prochain. Charges et conditions: la présente

vente est consentie et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes: 1° monsieur et madame Beaudry, acquéreurs, prennent et prendront les immeubles présentement vendus dans l'état où ils se trouvent et se trouveront lors de leur entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre les vendeurs pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, notamment erreur dans la désignation, dégradations et mitoyennetés; 2° subrogés à tous les droits actifs attachés aux dits immeubles, les acquéreurs souffriront toutes les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant les grever à leurs risques et périls et sans que cette clause puisse faire titre ou reconnaissance à personne ni donner aux tiers plus de droits qu'ils n'en auraient en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi. Monsieur et madame Langlois se réserve le droit de passer de pied sur la pierrée du bief mais les vendeurs acquéreurs ne seront pas tenus de lever les vannes et leur entretien et celui des ponts reste à la charge des dits acquéreurs; il est bien entendu que ce passage sera exclusif pour la servitude du pré; 3° ils paieront à compter de ce jour sus fixe d'entrée en jouissance tous les impôts et contributions foncières grevant les dits immeubles et feront opérer la mutation à leur profit sur le rôle de la contribution foncière de la commune de Gavray; 4° ils devront faire face à partir de ce jour à toutes les obligations qui auraient pût être contractées avec L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienna

La voix du patrimoine de Sienna

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

toutes compagnies d'assurances contre l'incendie, au sujet des bâtiments faisant partie des immeubles appartenant à Isidor Perrotte, fabricant d'huile,



propriétaire au lieu-dit du moulin à tan à Gavray (127 ED 1 G 5): Les immeubles suivants : A 512, A 526-530 sont portés en 1826-1829 sur le compte 35 (Guillaume Baudry). 1889 (juillet) : acte entre Alexandre, Ferdinand Chenez, mécanicien, et madame Léonore, Marie

Pichon, son épouse, demeurant à Villedieu; Victor, Jules Chenez, filateur, et madame Olympe, Marie Pichon, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Champrépus et d'autre part: Léon Lacroix, ouvrier filateur et madame Arsène, Armande Perrée, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Gavray, suivant acte reçu de maître Lanos, notaire à La Haye-Pesnel, les 12 et 17 mai 1876, divers immeubles situés à Gavray au lieu-dit « le moulin à tan » se consistant en maison d'habitation et bâtiment servant de filature de laine trois appartements, l'un à usage de cuisine, les deux autres de salles, une petite portion de terre labourable plantée de pommiers nommée « le jardin du moulin », une petite portion de terre en légumier, un pré nommé « l'hermitage », une portion de terre en coteau, dans ledit appartement à usage de cuisine: un mécanisme de moulin à huile faisant partie de la vente.

petit pré (succession de Françoise Lulier, sa mère, veuve Isidor Perrotte) village du moulin à tan, fabricants d'huile à Gavray, en leur vivant (5 E 4057). Cahier des charges : 12/10/1843 n° 369 Adjudication/ 30/10/1843 n° 430 Jugement du juge de paix de Gavray, maître Lefranc le 17/6/1843 (4 U 16) : cour, jardins légumiers et un pré... (5 E 30150).

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du
patrimoine en val de Siègne

La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

Le village des planches à Gavray ASVPVS N° 93 2015

Le quartier ou plutôt le « village des planches » à Gavray est un site à forte plus-value patrimoniale. La rue du moulin à tan ou le lieu-dit du moulin à tan rappelle qu'il y eut en cet endroit une activité industrielle. Les planches évoquent la proximité d'un cours d'eau qu'il fallait franchir. Les ponts étaient rares, les gués pas toujours utilisables, surtout en hiver avec la montée des eaux, alors pour assurer un franchissement simple et rapide, il y avait cette forme de passerelle qu'on appelait la planche. Le terme est souvent usité dans les communes comme « la planche aux prêtres » à Grimesnil. La Planche à Gavray forme un ensemble assez dense d'habitations et d'immeubles divers groupés qui se blottit à la base de la haute et puissante colline qui servait de support au château ducal. La colline fut elle-même l'enjeu d'extraction de pierre à bâtir, ce poudingue pourpré qui rend l'habitat si caractéristique au centre Manche avec ses maisons rouge brun avec plus ou moins d'éclats de quartz. Le quartier est traversé par un petit affluent de la Siègne appelé « la Bérence » en amont de sa confluence avec le fleuve. Le site est surprenant, pour ne pas dire remarquable par la qualité des paysages. Le moulin à tan constitue un lieu-dit à part entière, plus isolé de la planche qu'il ne l'est aujourd'hui. Le moulin à tan était cadastré en 1822 dans la section « A1 » sous les numéros 526, 528, 529. La Bérence avait été aménagée pour assurer le fonctionnement de la roue hydraulique. Une vente par licitation a lieu le 30 octobre 1843 à la requête de François, Denis Laurence ; Aimable, Noël Duparc et David, Tranquille Lerouey (SSP Gavray, 3 Q 4228, folio 18). Elle concerne trois appartements, jardin, et dans ledit appartement à usage de cuisine se trouve le mécanisme d'un moulin à huile. Un procès-verbal avait été auparavant dressé par Pierre, Antoine, Marie Lemaréchal, géomètre en exercice à Hambye, suite au jugement rendu par le juge de paix de Gavray le 17 juin 1843. Il consistait à établir un partage entre François, Denis Laurence ; Pierre, Aimable, Noël Duparc et Marie, Anne Perrotte femme de Charles, Jean Elie, lesquels biens se consistaient en maison, usine et moulin (SSP Gavray, 3 Q N° 93 4228, folio 9).

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du
patrimoine en val de Sienna

La voix du patrimoine de Sienna

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

En 1924, le 19 avril, une vente est consentie en faveur d'Emile Lechevallier, époux Moulin par Eugène Lechevallier époux Houyvet. Elle concerne un bâtiment, un jardin, une cour, une chute d'eau pour la valeur de 7000 francs. Ces immeubles avaient été acquis auparavant de Joseph, Marie Baudry époux de Berthe, Valentine Richard, ébéniste à Gavray qui les avait lui-même acquis le 18 mai 1911. Jules, Louis Langlois, vendeur, en était propriétaire depuis le 21 juillet 1889. Il y avait un lavoir d'aménagé sur le cours d'eau...

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.